



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/43/L.4
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 113 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS
DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Projet de résolution présenté par le Président à la suite de
consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés relatifs à l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies, pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1987 1/, au Programme des Nations Unies pour le développement 2/, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance 3/, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 4/, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 5/, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 6/, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 7/ et au Fonds des

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5 (A/43/5), vol. I, II et III.

2/ Ibid., Supplément No 5A (A/43/5/Add.1).

3/ Ibid., Supplément No 5B (A/43/5/Add.2).

4/ Ibid., Supplément No 5C (A/43/5/Add.3).

5/ Ibid., Supplément No 5D (A/43/5/Add.4).

6/ Ibid., Supplément No 5E (A/43/5/Add.5).

7/ Ibid., Supplément No 5F (A/43/5/Add.6).

Nations Unies pour la population 8/ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987, et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1987 9/, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes 10/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 11/,

Ayant également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur sa vérification élargie du rapport financier et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 12/,

Reconnaissant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution 42/206 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et qu'il a aussi formulé des réserves relatives à la conformité au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants en ce qui concerne les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international,

Notant également avec préoccupation le retard avec lequel ont été publiés les rapports du Comité des commissaires aux comptes à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les représentants des organismes et programmes des Nations Unies au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question, et le fait que de nombreuses délégations se sont déclarées favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et le contrôle financier, comptable et budgétaire des organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

Reconnaissant que les réserves concernant la certification des dépenses au titre des programmes qui ont été émises dans l'opinion des commissaires relative aux comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des

8/ Ibid., Supplément No 5G (A/43/5/Add.7).

9/ Ibid., Supplément No 5H (A/43/5/Add.8).

10/ Voir A/43/445, annexe.

11/ A/43/674 et Corr.1.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5B (A/42/5/Add.2), vol. II.

Nations Unies pour la population ont un caractère technique et requièrent une action coordonnée de la part des administrations et des organes directeurs du Programme et du Fonds ainsi que des agents d'exécution concernés,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organisations susmentionnées;

2. Prie les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence respectifs, des mesures pour corriger les situations ou les conditions qui ont donné lieu aux réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions;

3. Prie instamment les vérificateurs externes des comptes, les administrations, les organes directeurs des agents d'exécution et les autres responsables concernés de résoudre le problème de la certification des dépenses au titre des programmes effectuées et communiquées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Approuve les observations et recommandations concordantes formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs, compte dûment tenu des vues divergentes exprimées à la Cinquième Commission sur la question des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) et du Système panafricain de documentation et d'information (PADIS);

5. Demande aux organes directeurs compétents de faire en sorte que les chefs de secrétariat intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans leurs rapports respectifs, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

6. Prie également le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures appropriées qui relèvent de leur compétence, compte tenu des commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports financiers, les contrôles budgétaires, les engagements non réglés, la gestion des liquidités, les fonds d'affectation spéciale et l'engagement de consultants, d'experts et de personnel temporaire, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire des organes directeurs desdits organismes et programmes;

7. Prie en outre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de faire connaître à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes, et prie également le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures;

8. Recommande qu'à l'avenir tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative;

9. Recommande en outre que le Comité des commissaires aux comptes continue de présenter à l'Assemblée générale un document concis résumant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification, et, le cas échéant, identifiant l'organisme dont les comptes sont vérifiés;

10. Prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'inclure dans leurs examens des organismes et programmes, y compris des opérations de maintien de la paix, les questions concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer les procédures de contrôle financier et de contrôle de la gestion;

11. Prie également le Comité des commissaires aux comptes d'étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible que le Comité procède à ses examens, comme il est stipulé à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies d'une manière plus complète et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

12. Met l'accent sur la nécessité de normaliser le mode de présentation des états financiers et des politiques comptables des organismes et programmes des Nations Unies;

13. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies et autres entités intéressées, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'explorer la possibilité de normaliser le mode de présentation des états financiers et des politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés, compte tenu des études pertinentes antérieures, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport contenant des propositions à ce sujet;

14. Invite les administrations de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population d'examiner leur politique comptable en ce qui concerne les engagements non réglés, compte tenu des principes comptables généralement admis;

15. Prie le Secrétaire général de tenir compte des résultats de la réorganisation de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

16. Invite les gouvernements représentés aux organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que toute l'attention voulue soit accordée aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission;

17. Encourage les organes directeurs des organismes et programmes à inviter un représentant du Comité des commissaires aux comptes à assister aux réunions qu'ils consacrent à l'examen des rapports du Comité;

18. Souligne l'importance d'une vérification interne des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs services respectifs de vérification interne des comptes procèdent à des activités de vérification complémentaires afin d'évaluer les mesures correctives prises par les administrations pour donner suite aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

19. Prie le Comité des commissaires aux comptes et les administrations intéressées de coopérer et de faire en sorte que tous les rapports établis au titre de la présente question soient publiés à temps, conformément aux règles en vigueur.
